

Les tribus en Nouvelle-Calédonie en 2019



Plus d'un Calédonien sur cinq réside sur terres coutumières

Auteur : P. Rivoilan

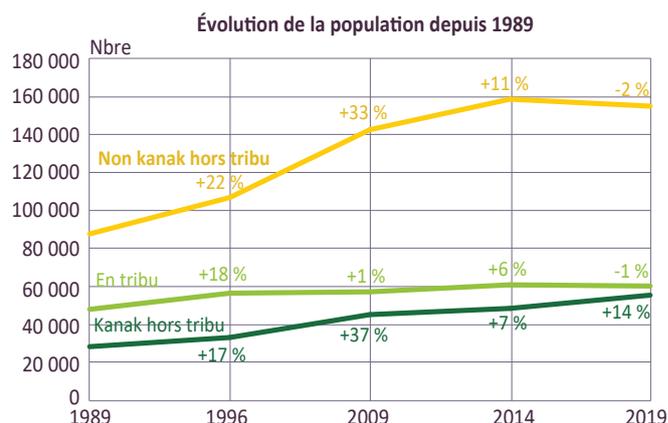
Plus de 60 000 personnes vivent sur terres coutumières en 2019, que ce soit sur une terre de réserve affectée à une tribu, sur le foncier d'un clan ou sur une terre rétrocédée par l'Adraf à un GDPL (voir encadré). Dans cette publication, l'expression « population vivant en tribu » désigne l'ensemble des personnes ayant déclaré vivre sur terres coutumières. Celles-ci représentent un Kanak sur deux et plus d'un Calédonien sur cinq. En trente ans, depuis les accords de Matignon et la provincialisation, la population sur terres coutumières s'est développée trois fois moins vite que dans les zones urbaines ou rurales. Ainsi, le poids des tribus a diminué de 29 % à 22 %. En 2019, la moitié des Kanak vit en tribu contre 62 % en 1989. Les jeunes Kanak, en particulier les femmes diplômées, rejoignent de plus en plus les zones urbaines. Les deux tiers de la population en brousse habitent sur terres coutumières. Les plus grandes tribus concentrent plus de 500 habitants. Bien que le niveau de diplômés se soit élevé, l'emploi des personnes vivant en tribu a beaucoup moins progressé qu'ailleurs. En 2019, le taux d'emploi n'atteint que 42 % contre 65 % hors tribu. Cependant, l'économie est de moins en moins traditionnelle, beaucoup de Kanak concilient désormais la vie en tribu avec un travail à proximité. Un quart des ménages n'a pas accès au confort élémentaire, en particulier ceux vivant dans les tribus les plus éloignées des bassins d'emploi. Les résidences secondaires sont trois fois plus nombreuses en tribu qu'ailleurs. Quatre Kanak sur cinq parlent au moins une des 29 langues vernaculaires.

Un Kanak sur deux déclare vivre en tribu

En 2019, environ 17 500 ménages résident sur terres coutumières (voir encadré), soit près d'un foyer calédonien sur cinq. La population vivant en tribu atteint 60 300 personnes au recensement de 2019 contre 48 000 en 1989, soit une croissance de 26 % (Figure 1). La population résidant hors tribu atteint quant à elle, 211 100 personnes en 2019 contre 116 200 en 1989, soit une croissance de 82 %. Depuis 1989, la population tribale s'est donc développée trois fois moins vite que la population hors tribu. Ainsi, le poids des tribus a diminué de 29 % à 22 % en trente ans.

La grande majorité des personnes vivant en tribu appartient à la communauté Kanak (93 %), très loin devant les métis (3 %), les Européens (1 %) et les autres. En 2019, 56 400 Kanak résident en tribu et 55 500 hors tribu. La part de Kanak vivant hors tribu a nettement augmenté depuis les accords de Matignon : elle est passée de 38 % en 1989 à 46 % en 2009, puis à près de 50 % en 2019. Désormais, un Kanak sur deux vit hors tribu.

Figure 1. En 2019, un Kanak sur deux vit hors tribu



Au recensement de 2019, environ 101 400 personnes ont indiqué être de statut civil coutumier, soit 37 % de la population totale et 84 % des personnes qui ont déclaré appartenir à la communauté Kanak. 93 % des Kanak résidant en tribu se déclarent de statut civil coutumier, contre 76 % que ceux qui vivent hors tribu.

Encadré

Terres coutumières et organisation sociale dans la société Kanak

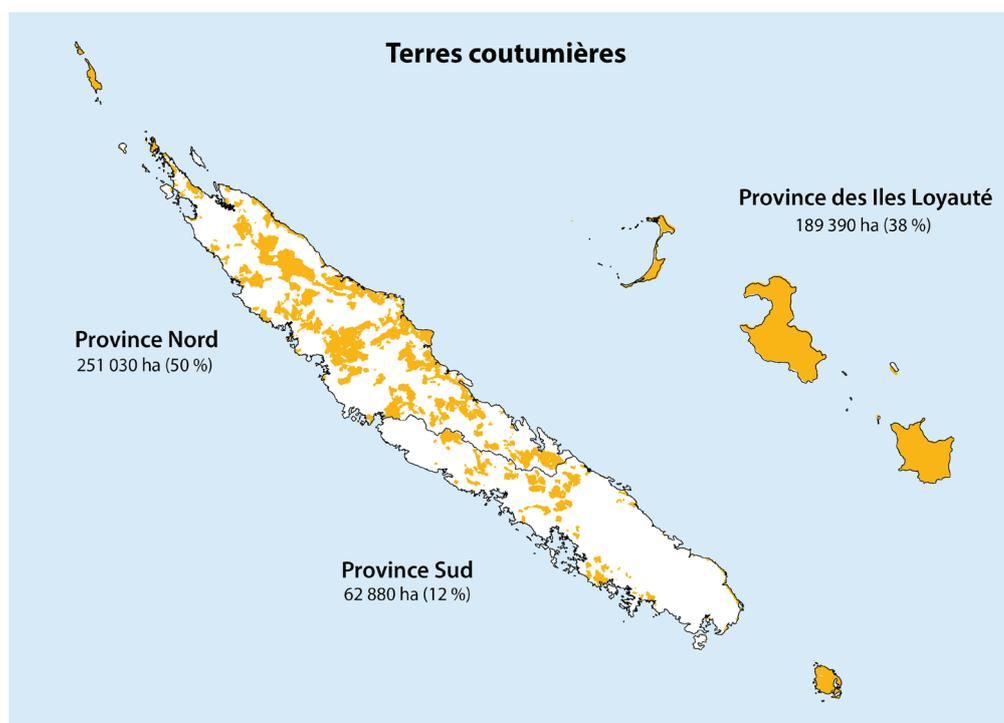
Institué par la loi organique de 1999, le foncier coutumier regroupe les terres de **réserve** affectées aux tribus depuis 1868, les terres de clan depuis 1980 et enfin les terres des **groupements de droit particulier local (GDPL)** depuis 1989. Depuis cette date, l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (Adraf) a permis de réattribuer des parcelles au bénéfice de GDPL. Environ 10 000 hectares ont ainsi été restitués à Voh et Koné et plus de 7 000 à Houailou, Ponérihouen, Pouembout, Poya et Thio. Ainsi, les **terres coutumières** recouvrent environ 500 000 hectares en 2019, soit 27 % de la superficie du Caillou, contre 400 000 en 1989. Les terres coutumières sont définies par la loi comme inaliénables, insaisissables, incommutables et incessibles : le foncier coutumier ne peut être vendu, démembré ou hypothéqué mais il peut être loué.

Issue de l'histoire coloniale, la répartition géographique des terres coutumières n'est pas homogène (Figure 2). La part des terres coutumières atteint 96 % aux Iles Loyauté, 25 % en province Nord et 9 % en province Sud. La moitié des terres coutumières est située en province Nord, 38 % aux Iles Loyauté et 12 % en province Sud. Environ 8 500 hectares sont localisés dans le Grand Nouméa.

Un sénat coutumier, 8 aires et 341 tribus

La société Kanak est structurée autour d'une organisation coutumière dont la base est le **clan**. Les clans ont été réunis en **tribus**, au sein de districts coutumiers, eux-mêmes regroupés en aires coutumières. La tribu est la reconnaissance administrative de l'organisation Kanak dont l'existence « légale » date d'un arrêté de 1867. Un district coutumier regroupe plusieurs tribus placées sous l'autorité d'une même grande chefferie. La Nouvelle-Calédonie est composée de 341 tribus, 61 districts coutumiers et 8 aires coutumières. En 1988, les accords de Matignon en 1988 ont instauré le conseil consultatif coutumier qui représentait toutes les chefferies. Avec l'accord de Nouméa en 1999, le conseil consultatif coutumier est devenu le **sénat coutumier**, première représentation institutionnelle coutumière. Il rassemble les représentants des aires coutumières. Il est composé de seize membres, deux par aire, désignés selon les usages reconnus par la coutume.

Figure 2. Une répartition des terres coutumières peu homogène



Source : Adraf - Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DITTT)

Près des deux tiers des Calédoniens de brousse vivent sur terres coutumières. À l'opposé, les 3 000 personnes vivant dans l'une des sept tribus du Grand Nouméa représentent moins de 2% de la population de l'agglomération. La quasi-totalité de la population des Loyauté vit en tribu, 62 % de celle de la province Nord et seulement 5 % de celle de la province Sud. La population sur terres coutumières réside à 52 % en province Nord, 30 % aux Iles Loyauté et 18 % en province Sud. Plus de 25 000 personnes vivent dans les tribus de la côte Est de la Grande Terre, contre moins de 15 000 dans celles de la côte Ouest.

Dans plus d'un quart des communes, les terres coutumières regroupent au moins 90 % de la population totale et, dans plus de la moitié des communes, au moins 60 % (Figure 3). À l'opposé, les tribus pèsent moins de 10 % de la population de La Foa, au Mont-Dore ou à Païta. Les communes de Nouméa, Dumbéa et Farino ne comptent aucune tribu.

Des tailles et des profils disparates

Une tribu abrite en moyenne 180 personnes mais les situations sont très diverses (Figure 4). Ainsi, environ un tiers des tribus compte moins de 100 habitants, un autre tiers entre 100 et 200 habitants et le dernier tiers plus de 200 habitants.

Une cinquantaine de tribus comptent moins de 50 habitants. Ces très petites tribus sont en général situées dans des zones éloignées des bassins d'emploi et difficiles

d'accès : les districts coutumiers de Borendy à Thio, de Bas-Nindien à Houaïlou, de Paimboas à Ouégoa ou les îlots de Poum par exemple. Dans nombre de ces très petites tribus, il y a davantage de résidences secondaires que de résidences principales.

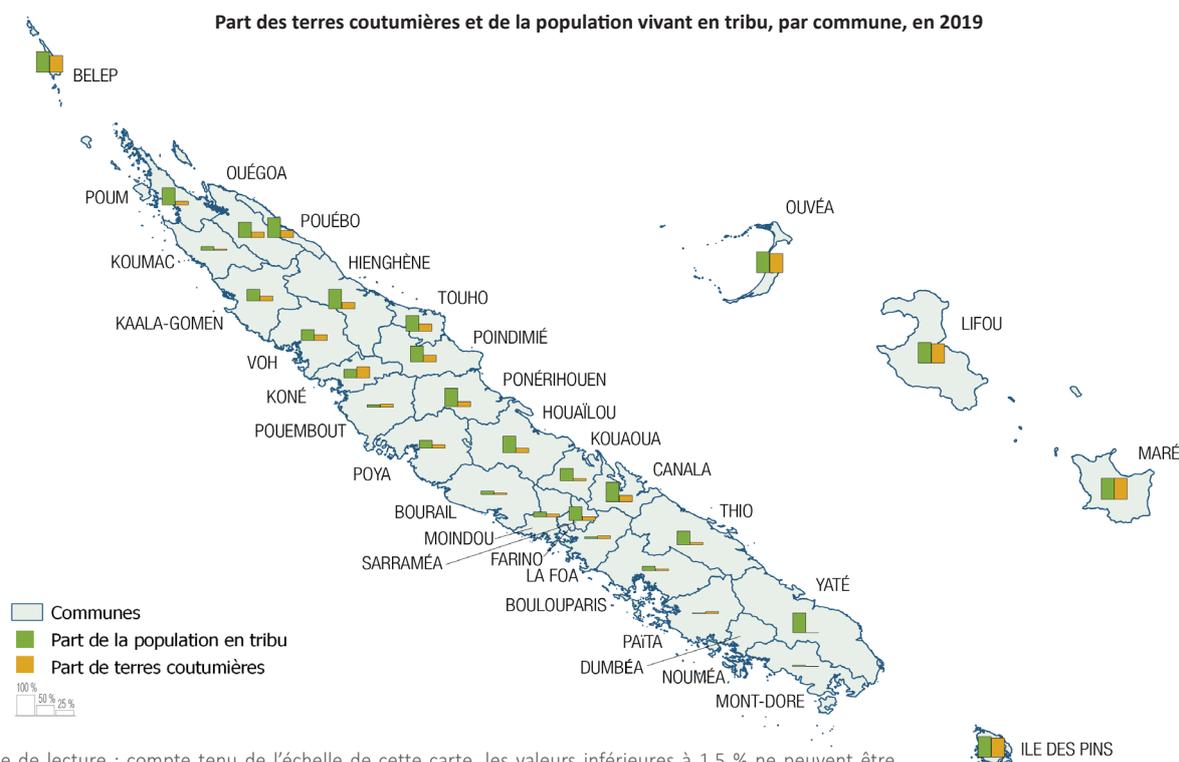
Figure 4. Répartition par province du nombre de tribus, de ménages, et de leur population

	Tribus		Ménages résidant en tribus		Population résidant en tribus	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Prov. Iles Loyauté	87	25,5	5 200	29,7	18 325	30,4
Prov. Nord	203	59,5	9 023	51,5	31 087	51,5
Prov. Sud	51	15,0	3 287	18,8	10 904	18,1
Nouvelle-Calédonie	341	100,0	17 510	100,0	60 316	100,0

Source : Insee-Isee, Recensement de la population 2019

À l'opposé, une quinzaine de tribus sont habitées par au moins 500 personnes et regroupent 17 % de la population tribale totale (Figure 5). Leur taille est comparable à celle de la commune la moins peuplée de Nouvelle-Calédonie (Sarraméa, 570 habitants). Il s'agit des tribus de Saint-Louis au Mont-Dore, Vao à l'Île des Pins, Qanono, Nathalo, Xépénéhé, Luécilla, Dueulu à Lifou, la Roche à Maré, Baco et Koniambo à Koné, Unia et Touaourou à Yaté, Tiéti à Poindimié, Saint Philippo à Thio et Nakéty à Canala. Saint-Louis, avec ses 1 400 habitants, est de loin la tribu la plus peuplée et constitue un quartier du Mont-Dore à part entière. En brousse, les autres grandes tribus sont presque toujours situées à proximité des villages.

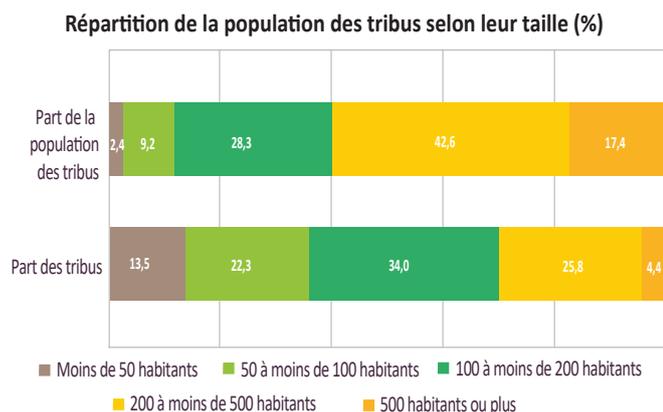
Figure 3. Dans les îles et sur la côte Est de la Grande Terre, la population vit très majoritairement en tribu



Note de lecture : compte tenu de l'échelle de cette carte, les valeurs inférieures à 1,5 % ne peuvent être représentées graphiquement. C'est le cas pour les terres coutumières répertoriées sur les communes de Dumbéa et Farino, qui représentent seulement 1,2 % et 1,4 % de leurs territoires respectifs.

Sources : Adraf - Insee-Isee, Recensement de la population 2019

Figure 5. De très petites tribus, mais les plus grosses concentrent 17 % de la population tribale



Sources : Insee-Isee, Recensements de la population

Note de lecture : 4,4% des tribus comptent 500 habitants ou plus et concentrent 17,4 % de la population tribale

Géographiquement, plus de la moitié des tribus est implantée sur le littoral ou à moins de 5 km. À l'inverse, une quarantaine de tribus sont éloignées du littoral de plus de 20 km. Situées dans la chaîne de la Grande Terre, certaines de ces tribus sont cependant bien desservies par des routes transversales : c'est le cas de Pothé ou Ny à Bourail, Gondé ou Coula à Houaïlou, Bopope à Koné ou Kouergoa à Boulouparis. Les tribus les plus enclavées sont en majorité localisées sur le versant est de la chaîne : les districts coutumiers de Bondé et de Paimboas à Ouégoa et Kaala-Gomen, Ouayaguette et Coulna à Hienghène, Wahat et Ouengo à Voh, Néoua et Nérin à Houaïlou, Konoyes-Sahoué et Wérupimé à Kouaoua, Kouaré à Thio.

Figure 6. Chiffres clés par aire coutumière

	Habitants	Ménages	Tribus	Districts coutumiers	Communes
AJIE-ARO	5 425	1 682	47	8	4
DJUBEA-KAPONE	6 673	1 950	19	8	4
HOOT MA WHAAP	11 160	3 142	90	15	8
PAICI-CAMUKI	11 449	3 354	55	8	5
XARACUU	7 284	2 182	43	6	6
DREHU	9 175	2 695	37	3	1
NENGGONE	5 753	1 537	30	8	1
IAAI	3 397	968	20	5	1
Ensemble	60 316	17 510	341	61	30

Source : Insee-Isee, Recensement de la population 2019

Les huit aires coutumières actuelles sont nées des accords de Matignon et de la loi référendaire de 1988. La Grande Terre en compte cinq et les Loyauté forment les trois autres (Figure 6). L'aire Paicî-Camuki est la plus peuplée avec 11 450 habitants, devant Hoot Ma Waap (11 160), Drehu (9 180), Xârâcùù (7 280), Drubea-Kapone (6 670), Nengone (5 750), Ajië-Arhö (5 430) et Iaii (3 400).

Les tribus sont regroupées en 61 districts coutumiers ou grandes chefferies. Les districts coutumiers ont été constitués en 1898 et déterminent approximativement les aires d'influence de chaque grande chefferie.

La grande majorité des districts compte au moins 500 habitants. Les plus peuplés sont Wetr et Loëssi à Lifou (respectivement 3 880 et 3 350 habitants), Canala (3 450) à Canala, Guahma à Maré (2 300) et Wagap à Touho (2 300).

Depuis 1989, afin de mieux appréhender la particularité des tribus dans les dotations budgétaires communales, le recensement intègre la notion de « population comptée à part au titre de l'appartenance à une tribu de la commune ». La question n° 8 du bulletin individuel du recensement permet ainsi aux membres de la communauté Kanak d'indiquer leur tribu d'appartenance. En 2019, 49 300 Kanak ne résident pas dans la commune de leur tribu d'appartenance, contre 18 000 en 1989 ou 39 800 en 2009. Par exemple, la commune de Lifou compte 9 195 habitants du point de vue démographique auxquels, d'un point de vue coutumier, se rajoutent 13 800 personnes appartenant à une tribu de Lifou, mais habitant dans une autre commune de Nouvelle-Calédonie. Dans le détail, par exemple, la tribu de Mou compte 440 résidents mais près de 1 000 Kanak résidant ailleurs qu'à Lifou déclarent appartenir à cette tribu.

Les jeunes femmes Kanak résident moins en tribu

La population en tribu est légèrement plus jeune que celle résidant hors tribu : l'âge moyen y atteint 33 ans, contre 35 ans ailleurs. Cet écart est sans surprise car il provient de la structure de ces deux sous-populations : dans les communautés d'origine européenne ou asiatique, présentes presque exclusivement hors tribus, l'âge moyen dépasse les 40 ans. Cependant, au sein de la communauté Kanak, la population vivant en tribu est moins jeune que celle vivant hors tribu (31 ans). La comparaison des pyramides des âges illustre en effet les nombreux départs des jeunes Kanak, dès leur majorité, vers les zones urbaines et les bassins d'emploi ou d'études (Figure 7). À l'inverse, les seniors (60 ans ou plus) sont plus nombreux en tribu (7 300) qu'hors tribu (5 100).

Les tribus se caractérisent également par leur sur-masculinité. En effet, au sein de la communauté Kanak, les femmes sont majoritaires hors tribu (53 %) et minoritaires en tribu (48 %). Les jeunes femmes Kanak, très souvent plus diplômées, quittent davantage le milieu tribal que les jeunes hommes Kanak. Ainsi, au sein de la communauté Kanak de 18 à 44 ans, 13 500 femmes sont recensées hors tribu en 2019, pour 10 600 en tribu ; à l'inverse 11 900 hommes sont recensés hors tribu pour 12 200 en tribu.

La taille moyenne des ménages en tribu a diminué de 5,1 en 1989 à 3,4 personnes par ménage en 2019, mais elle figure toujours au-dessus de la moyenne calédonienne (2,9). Enfin, les familles en tribu se distinguent du reste de la société calédonienne par une part élevée de ménages multigénérationnels (ascendant, parent, enfant, oncle, cousin etc.) de 26 % contre 14 % hors tribu.

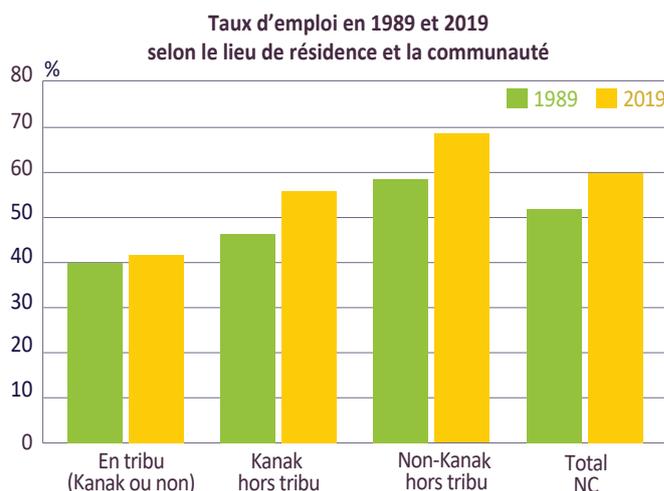
La population des tribus reste moins présente dans l'emploi formel

Appréhender une économie encore fortement emprunte de son organisation traditionnelle avec les mêmes indicateurs que pour une économie compétitive moderne est forcément réducteur. Le recensement de la population n'est pas l'outil approprié pour mesurer finement et décrire le volet informel et non-marchand propres à l'activité en tribu. Il reste toutefois nécessaire d'analyser l'activité économique marchande des populations vivant en tribu selon les critères standardisés.

Parmi les 40 600 personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) résidant en tribu, 17 000 occupent un emploi. L'emploi des personnes qui vivent en tribu n'a que peu progressé depuis trente ans et l'écart s'est nettement creusé avec le reste du pays : le **taux d'emploi** n'a en effet augmenté que de 2 points (40 % en 1989 contre 42 % en 2019) pour les résidents en tribu, contre +8 points sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie (*Figure 8*).

À l'inverse, parmi les 39 400 Kanak en âge de travailler et ne résidant pas en tribu, 22 000 ont un emploi. Ainsi, le taux d'emploi des Kanak vivant hors tribu s'est nettement accru, de 46 % en 1989 à 56 % en 2019. Plus rare, l'emploi formel est aussi plus précaire pour les résidents en tribu. Ainsi, l'emploi saisonnier est plus fréquent en tribu (26 %) que hors tribu (6 %). De même, actifs qui vivent en tribu occupent plus souvent un emploi à temps partiel (30 %) que dans le reste du pays (11 %). Le recensement de la population ne permet toutefois pas d'appréhender dans quelle mesure cette réalité est choisie ou non, et complémentaire aux activités informelles et/ou non marchandes, caractéristiques de la vie en tribu.

Figure 8. Le taux d'emploi demeure inférieur en tribu



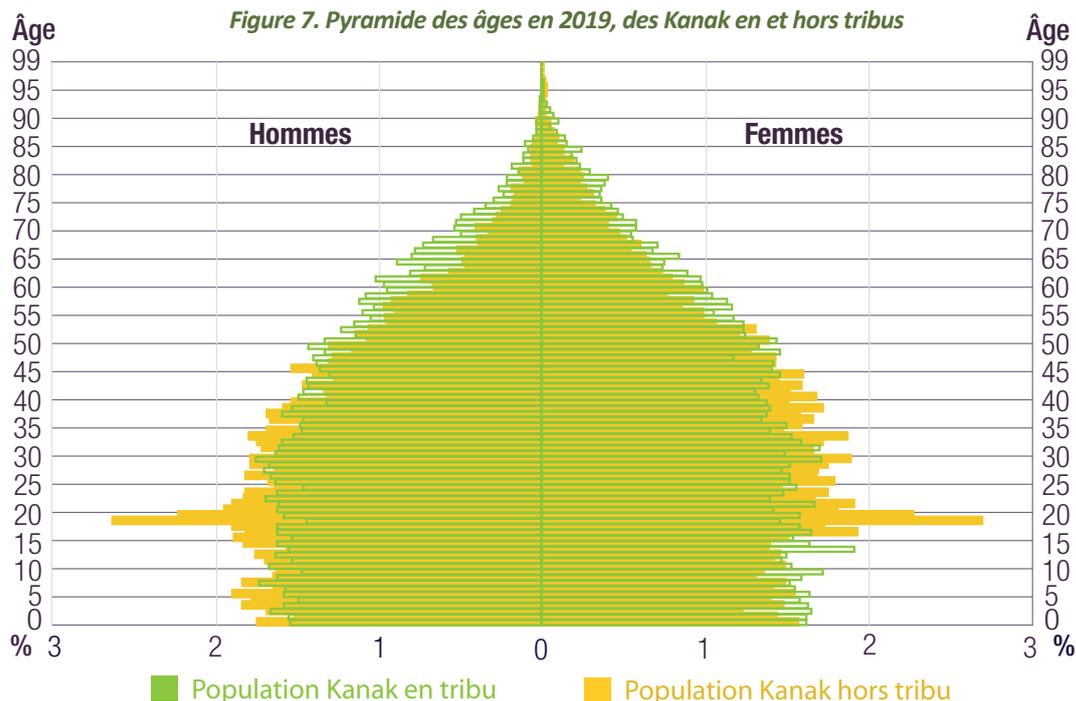
Sources : Insee-Isee, Recensements de la population

Le chômage est un autre indicateur standard de l'activité économique marchande. En trente ans, le **taux de chômage** des personnes résidant en tribu a augmenté de 2 points, alors qu'il a baissé d'1 point en Nouvelle-Calédonie.

Ce constat illustre sans doute moins une dégradation de la situation, qu'une aspiration renforcée des habitants des tribus à rentrer dans l'économie monétaire. Il n'en reste pas moins qu'en 2019, le taux de chômage est deux fois plus important en tribu (34 %) que globalement sur l'ensemble du territoire (15 %) (*Figure 9*), et près de la moitié des chômeurs au sens du recensement résident en tribu (9 000 sur 20 000).

Les habitants des tribus rencontrent des difficultés spécifiques pour accéder à l'emploi formel : l'éloignement des bassins d'emploi et les contraintes liées au déplacement qui en découlent (moyens de transport, coût, durée, aléas climatiques) ; la complexité du développement de projets économiques sur les

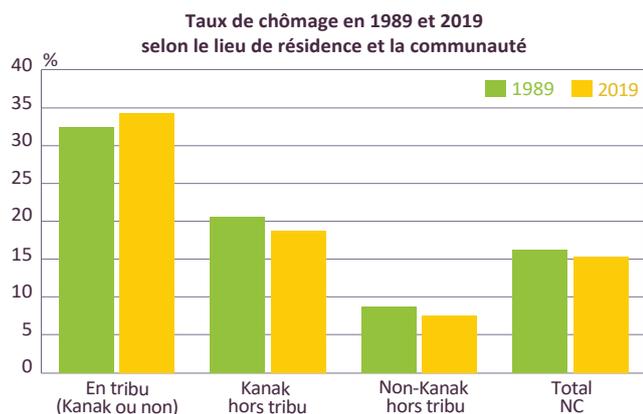
Figure 7. Pyramide des âges en 2019, des Kanak en et hors tribus



Sources : Insee-Isee, Recensements de la population 2019

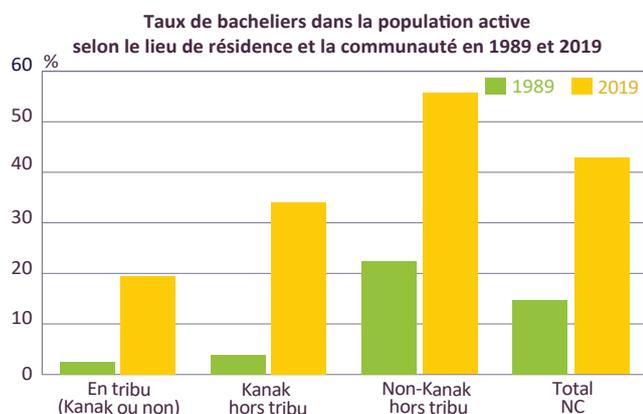
terres coutumières ; mais l'absence de qualification reste le principal facteur d'exposition au chômage.

Figure 9. Le taux de chômage progresse en tribu



Certes, le niveau de formation s'est nettement amélioré et la part de bacheliers en tribu a été multipliée par dix (de 2 % à 20 %) en trente ans. Néanmoins, le retard en terme de diplômes ne s'est pas comblé (Figure 10) : en 2019, une personne en tribu sur cinq est bachelière contre une sur deux ailleurs. Quatre chômeurs en tribu sur cinq n'ont pas le baccalauréat, 3 % seulement ont un diplôme universitaire. Plus préoccupant, la moitié des jeunes de 16 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation.

Figure 10. Le niveau de formation augmente pour tous, mais l'écart entre les kanak et les non-kanak demeure important



Les tribus se démarquent également par le nombre élevé de personnes considérées comme « inactives » au sens du recensement (28 % en tribu contre 16 % hors tribu). Une personne est dite inactive au sens du recensement si elle ne perçoit pas de rémunération (salaire ou autre revenu) en contrepartie de son activité.

La réalité non monétaire de l'activité en tribu, impose toutefois de nuancer ce constat. Elle a été spécifiquement appréhendée en 2012 par une enquête de l'institut agronomique néo-calédonien (IAC).

Cette étude indique que deux tiers des personnes en tribu se déclarent actives mais que la plupart des activités ne « relèvent pas du code du Travail ».

L'économie « traditionnelle » est fondamentalement basée sur un système de productions vivrières destinées aux membres de la communauté mais aussi à des échanges à caractère social. Il s'agit en général d'agriculture vivrière, de pêche, de chasse, de travaux coutumiers ou d'artisanat. La pluriactivité, ou plus exactement l'exercice de plusieurs activités dans l'année (en même temps ou à la suite l'une de l'autre), est la situation la plus répandue. Par exemple, en tribu, trois personnes sur cinq pratiquent la pêche pour leur consommation personnelle ou la vente.

Une économie moins traditionnelle et plus variée

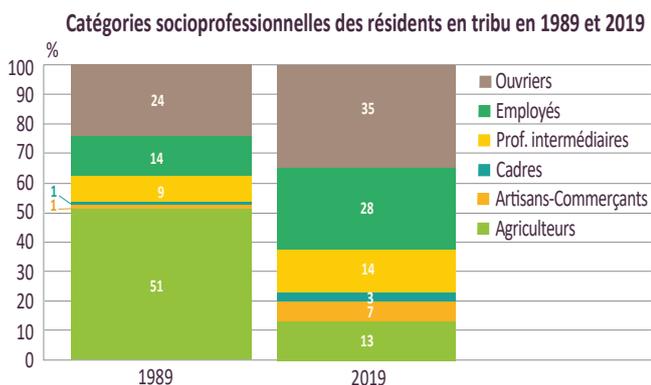
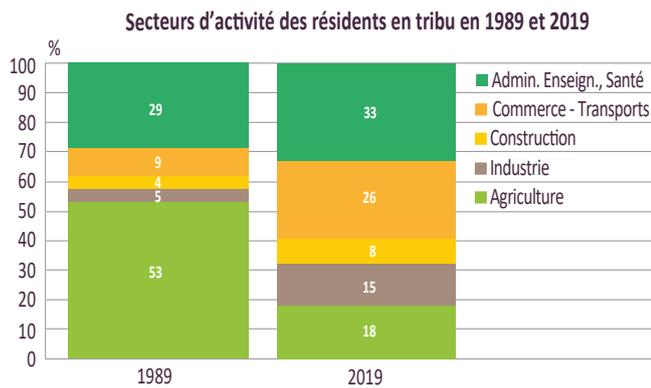
Les secteurs d'activité des résidents en tribu se sont beaucoup diversifiés en trente ans et le poids de l'agriculture a fortement diminué. Plus de la moitié des emplois des personnes vivant en tribu étaient occupés par des agriculteurs ou des pêcheurs en 1989 ; ce ne sont plus que 18 % en 2019. Après la signature de l'accord de Nouméa, le salariat s'est progressivement répandu en tribu au détriment de l'économie traditionnelle. En 1989, moins de la moitié des travailleurs résidant en tribu étaient salariés contre plus des trois-quarts en 2019. Entre le recensement général agricole mené en 2002 et celui de 2012, la superficie agricole en terres coutumières a baissé de 70 000 à 33 000 hectares. En 2019, le secteur économique qui procure le plus d'emplois aux personnes résidant en tribu est celui de l'administration, de l'enseignement et de la santé (33 %) (Figure 11). Toutefois, le poids du secteur du commerce et des transports est passé de 9 % à 26 % et celui de l'industrie de 5 % à 15 %.

Le développement du secteur minier et l'implantation d'usines métallurgiques au nord et au sud ont permis à de nombreux actifs d'éviter l'exode et de résider en tribu tout en travaillant à proximité. Le nickel est prépondérant en brousse, en zones rurales comme en zones tribales. C'est le cas en particulier dans les communes du sud de la côte Est (de Houaïlou à Yaté) et du nord de la côte Ouest (de Poya à Koumac).

Les ouvriers (35 %) sont désormais la catégorie sociale la plus fréquente en tribu, devant les employés (28 %) puis les professions intermédiaires (14 %) et les agriculteurs-pêcheurs (13 %). Les cadres ne représentent que 3 % des emplois en tribu contre 13 % hors tribu.

Le taux de femmes actives a augmenté de 36 % en 1989 à 44 % en 2019 (contre 48 % hors tribu). Le **taux d'activité** des femmes est de 39 % en tribu et 61 % hors tribu. Les femmes Kanak en tribu occupent davantage des métiers qualifiés (cadres ou professions intermédiaire) que les hommes.

Figure 11. Une diversification des emplois et des secteurs d'activité, et une montée du salariat en tribu



Sources : Insee-Isee, Recensements de la population

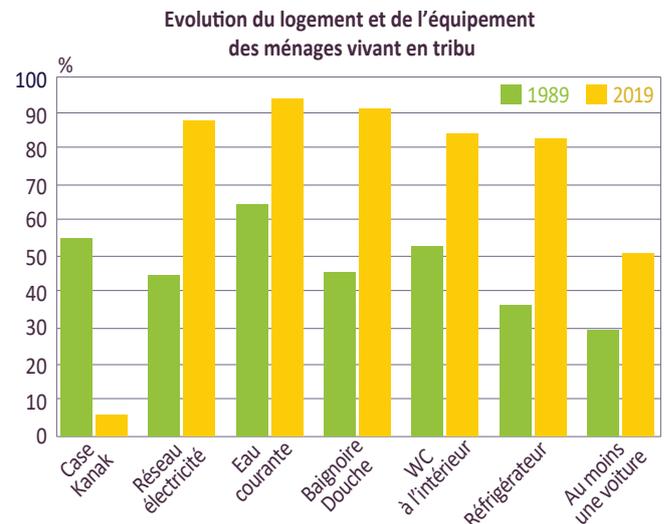
Un quart des ménages n'a pas accès au confort élémentaire

L'équipement des tribus a nettement progressé en trente ans mais de réels écarts persistent néanmoins. En 1989, plus de la moitié des ménages installés sur terres coutumières vivaient dans une case traditionnelle contre seulement 6 % en 2019 (Figure 12). Désormais, 94 % des logements disposent de l'eau courante (contre 64 % en 1989) et 91 % sont raccordés au réseau électrique ou équipés de panneaux solaires (contre 45 % en 1989). Sur terres coutumières, chaque clan de l'endroit dispose d'un espace qui lui est propre, au sein duquel ses membres construisent leurs habitations. Cette particularité explique que le taux de ménages propriétaires (92 %) est beaucoup plus élevé qu'hors tribu (53 %).

Les écarts d'équipement reflètent le confort rudimentaire dans certaines tribus. La moitié des ménages en tribu possèdent une voiture contre les trois quarts hors tribu. Le confort sanitaire de base est déterminé par le raccordement au réseau général d'électricité, la présence d'eau courante, de WC et d'installation sanitaire. Or, environ 4 500 familles, soit un quart des ménages en tribu, n'ont pas accès à ce confort élémentaire. Ce sont souvent des tribus ou des logements éloignés des axes

principaux ou moins bien desservis en eau comme à Poum et Ouvéa. Environ 12% des logements en tribu sont des résidences secondaires contre seulement 4% hors tribu. De plus en plus, les migrations vers les zones urbaines du Grand Nouméa ou de Voh-Koné-Pouembout confèrent une nouvelle finalité aux habitations. Ainsi, aux îles Loyauté, un logement sur cinq est désormais une résidence secondaire.

Figure 12. Un niveau d'équipement qui s'est beaucoup renforcé, mais encore inférieur au reste du territoire



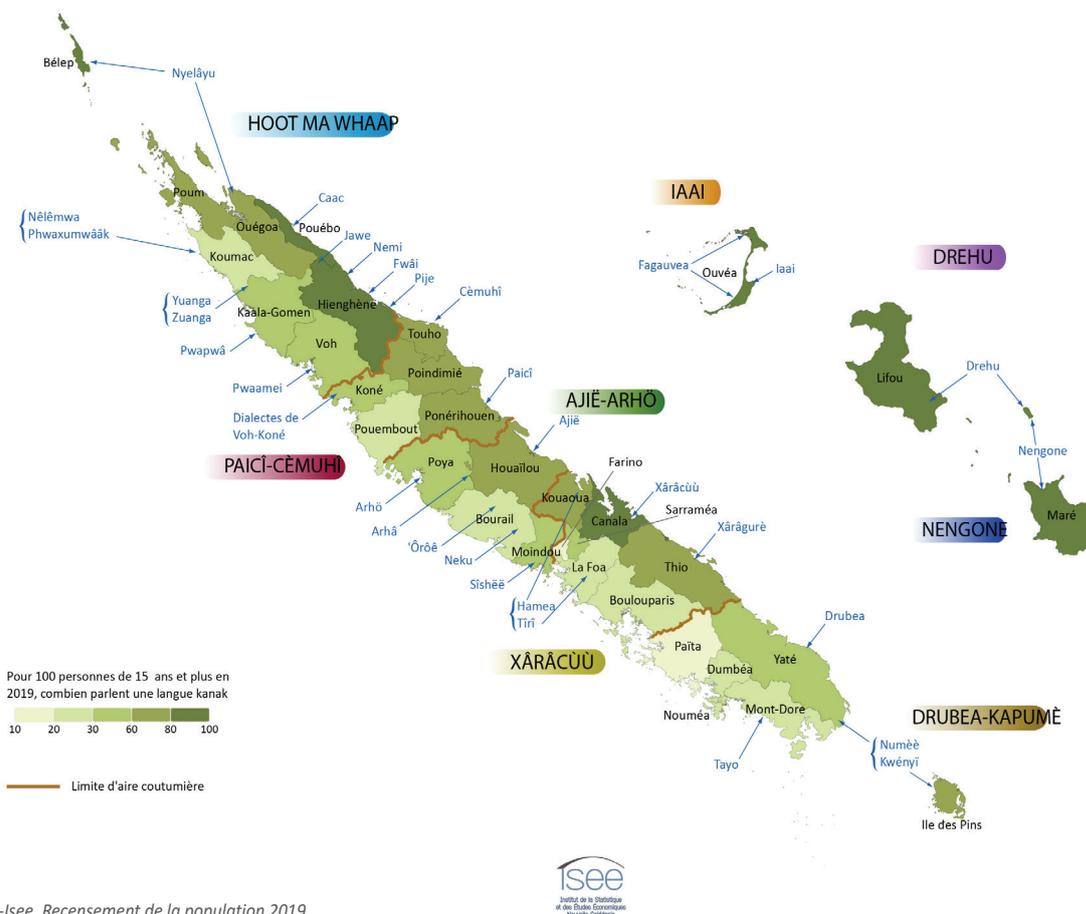
Sources : Insee-Isee, Recensements de la population

Plus de 90 % des Kanak parlent ou comprennent une langue Kanak

La Nouvelle-Calédonie se singularise dans l'Océanie par une importante diversité linguistique : 29 langues sont en effet répertoriées au sein de la communauté Kanak. Ce patrimoine linguistique est valorisé par l'Académie des Langues Kanak, fondée par l'Accord de Nouméa en 1998. Au recensement de 2019, environ 75 000 personnes de 15 ans ou plus ont indiqué parler une langue Kanak et 16 000 autres personnes en comprendre une sans la parler parfaitement. Parmi la seule communauté Kanak¹, 68 000 personnes indiquent savoir parler et 10 000 comprendre une langue Kanak. Ainsi, 81 % des Kanak parlent au moins une langue Kanak et 93 % parlent ou comprennent au moins une langue Kanak : ces ratios sont stables depuis dix ans. Les langues les plus parlées sont le Drehu (15 900 locuteurs), le Nengone (9 400), le Paicî (6 500) ou le Xârâcùù (5 600). Les plus rares sont le Pije (110), le Nèku (110), le Pwâpwâ (80), l'Arhâ (20) et le Sîshëë avec seulement 10 locuteurs.

¹ Soit l'ensemble des personnes qui ont indiqué au recensement appartenir à la seule communauté Kanak.

Figure 13. Locuteurs de langues Kanak



Sources : Insee-Isee, Recensement de la population 2019

Définitions

Groupe de droit particulier local (GDPL) : il s'agit d'une structure originale qui n'existe qu'en Nouvelle-Calédonie. Introduit dès 1981 dans le cadre de la réforme foncière pour concilier les exigences du droit civil et l'organisation coutumière traditionnelle, le GDPL est une structure juridiquement reconnue, dotée de la personnalité morale. Les premiers GDPL fonciers ont été constitués au début des années 1990 en vue de bénéficier des attributions foncières effectuées par l'Adraf, sous le régime du droit coutumier. Il regroupe des individus liés par la coutume (au sein d'une famille, d'un clan, d'une tribu). Lorsqu'un GDPL est propriétaire de terres coutumières, sa composition est établie de façon à traduire les accords fonciers et à refléter les alliances claniques. Les terres attribuées aux GDPL représentent un total de 100 000 hectares. Elles ont ainsi bénéficié soit à un ou plusieurs clans alliés, soit à l'ensemble des clans d'une tribu.

Ménage : au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une même résidence principale qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne.

Population vivant en tribu : dans cette publication, l'expression « *population vivant en tribu* » désigne l'ensemble des personnes ayant déclaré vivre sur **terres coutumières** (réponse « *Oui* » à la question « *Votre logement est-il localisé en terres coutumières (Oui/Non) ?* ») y compris quand le logement n'est pas situé au sein d'une tribu au sens géographique du terme. D'un point de vue géographique, 57 000 personnes résident en tribu en 2019. S'y ajoutent 3 300 personnes qui ont déclaré vivre sur terres coutumières sans pour autant que ce foncier soit géographiquement rattaché à une tribu. La **terre coutumière** est une catégorie juridique de terre instituée par la loi organique de 1999, regroupant les terres de réserves, les terres attribuées aux groupements de droit particulier local et les autres terres attribuées en réponse aux demandes faites au titre du lien kanak à la terre. Les terres coutumières sont régies par la coutume et protégées par des règles d'inaliénabilité.

Sénat coutumier : il a été créé par l'Accord de Nouméa en 1998 et la loi organique de 1999. Il est composé de 16 sénateurs : deux pour chacune des huit aires coutumières. Le sénat coutumier saisit les conseils coutumiers lesquels recueilleront les avis des autorités coutumières.

Définitions (suite)

Statut civil coutumier : en Nouvelle-Calédonie, le statut coutumier est un régime de droit civil dérogeant au code civil français. Les personnes relevant du statut civil coutumier kanak sont régies par leur coutume (état civil, mariage, filiation, successions etc.). Il est reconnu aux Kanak en vertu de la loi organique et de l'article 75 de la Constitution de 1958 qui stipule que « *les citoyens de la République qui n'ont pas le statut civil de droit commun [...] conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé* ». Il permet de tenir compte des procédures coutumières, surtout en ce qui concerne les affaires familiales, de successions, de gestion des terres coutumières et des biens qui y sont situés.

Le **système social coutumier** est constitué de :

- la famille (ou le lignage), composée d'individus rassemblés sous un même nom patronymique, se réclamant d'un ancêtre commun ;
- le **clan**, qui regroupe l'ensemble des lignages d'une même souche, dirigé par un chef de clan. Il s'agit d'un groupe de familles qui se rattachent à un ancêtre fondateur d'un site, à partir duquel les membres du clan se sont dispersés selon un itinéraire précis. Le clan est une unité patrilinéaire. Il se subdivise en lignages. Entre les clans s'est constitué tout un réseau d'échanges et d'alliances, allant de l'échange de nourriture aux alliances matrimoniales ;
- la **tribu** est une entité juridique introduite en Nouvelle-Calédonie par l'arrêté du 24 décembre 1867 afin de désigner administrativement la communauté kanak résidant sur un territoire déterminé, dénommé **réserve**. La tribu est structurée par les clans qui la composent et représentée par les autorités coutumières (chef, conseil des chefs de clans, président du conseil des chefs de clans). La majorité des tribus a été administrativement instituée par l'arrêté constituant la réserve qui leur a été initialement affectée. Ceci explique en partie pourquoi, dans le langage courant, le terme de tribu recouvre la communauté et son organisation mais aussi le territoire ou le lieu d'habitation où résident ses membres. La **réserve** est un nom donné aux territoires qui ont été délimités et affectés aux tribus par arrêtés. Au moment de leur constitution, la majorité des réserves a reçu une dénomination confondue avec celle de la tribu à laquelle elle était affectée. Cependant, certaines réserves communes à plusieurs tribus ont reçues des dénominations propres.
- le **district**, création administrative, inspirée par le fonctionnement coutumier aux Iles Loyauté, respectant plus ou moins l'organisation des aires d'influence de chaque grande chefferie.

Taux d'activité : c'est le rapport entre la population active et la population totale correspondante.

Taux de chômage : c'est la part des chômeurs dans la population active (constituée des personnes en emploi et des chômeurs).

Taux d'emploi : c'est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.

Bibliographie

« Rapport d'activité 2019 », Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier, Décembre 2020

« Portrait de votre tribu » : données détaillées consultables en ligne, Isee, Novembre 2020

P. Rivoilan, « La croissance démographique fléchit nettement en Nouvelle-Calédonie entre 2004 et 2019 »
Synthèse n° 45, Isee, Octobre 2020

S. Guyard, L. Apithy, S. Bouard, « L'agriculture en tribu », Institut Agronomique Néo-Calédonien-Cirad, Avril 2013

Synthèse n° 62

Edition Décembre 2022

Directeur de la publication : O. Fagnot

Conception graphique et réalisation : C. Aluze